

ANNEXE 2.

PRESCRIPTIONS DU SERVICE REGIONAL INCENDIE



B – 4970 STAVELOT
Route de Malmedy 17
Tél. 080/88.02.42
Fax. 080/88.01.39

Le 27 mars 2013

Objet : Sécurité contre l'incendie - prescriptions paddocks

Transport et transvasement des matières inflammables :

- la quantité totale transportée ne peut dépasser 240l par unité de transport
- récipients métalliques d'une capacité maximale de 60 litres et solidement arrimés
- présence obligatoire d'un accompagnant équipé d'un extincteur (6 kg poudre ou 6 litres mousse)
- pas d'éléments combustibles à proximité de l'hydrocarbure transporté (p.ex. pneus)
- interdiction de fumer, de produire du feu ; s'éloigner des objets en ignition, étincelles, soudures...
- les récipients vides ou pleins seront toujours fermés
- le transport se fera dans un véhicule utilitaire conçu pour le chargement
- une bonne connexion électrique entre le récipient métallique et la terre avant le remplissage ou la vidange de ce dernier ; lors de ces opérations les récipients seront préalablement déchargés du véhicule
- il est interdit de pénétrer dans la partie chargement d'un véhicule couvert transportant des liquides inflammables avec des appareils d'éclairages portatifs autres que ceux qui sont conçus et construits de façon à ne pouvoir enflammer les vapeurs inflammables qui auraient pu se répandre à l'intérieur

Si le transport se fait par attelage :

- le véhicule tracteur doit être à même de tracter et freiner la charge
- les bandages de la remorque seront adaptés au type de sol rencontré ainsi qu'aux vitesses atteintes par le véhicule tracteur

En aucun cas, la remorque ne pourra être équipée de roulettes pivotantes ou fixes. Ces dernières sont réservées aux chariots manuels et la vitesse maximale autorisée pour ce type de roulette est de 4 km/h

- le crochet d'attelage et l'attache remorque seront approuvés CE
- une chaîne ou un câble de sécurité solidaire au timon de la remorque reliera le crochet d'attelage
- chaque fût sera arrimé individuellement
- un commissaire technique ou un juge de faits sera présent durant le temps d'ouverture des pompes pour contrôler le respect de ces règles de sécurité et sanctionner en cas de non respect

Manipulation de fuel dans le stand :

- pompes à main, pneumatiques ou électriques antidéflagrantes. PAS de batteries
- présence obligatoire d'un surveillant équipé d'un extincteur et situé à 2 mètres du refueling
- vêtements anti-feu pour les personnes situées à moins de 2 mètres
- veiller à la stabilité et à la mise à la terre des tours de ravitaillement
- présence obligatoire de produit minéral absorbant dans le stand - jamais d'eau
- présence obligatoire de 2 extincteurs (6 kg poudre ou 6 l mousse) dans chaque stand

Interdiction de fumer ou de flamme nue :

- dans toute la zone ceinturant le camion citerne
- dans la pitlane, dans les stands et à moins de 5 mètres à l'arrière des stands
- au-dessus des stands (loges, mezzanines)

Interdiction de bonbonnes L.P.G. :

- dans la pitlane, dans les stands et à moins de 5 mètres de l'arrière des stands
- dans aucun véhicule (xxx)

Interdiction d'occuper les dégagements :

- tous les dégagements routiers des paddocks
- le dégagement de 1 mètre de largeur derrière les stands
- N.B. : autorisé derrière les stands : plateau de camion si baissé
banderoles délimitant le stand si aisément franchissables

Conformité des installations électriques ou de gaz :

- obligation de respect des normes
- protection des lignes électriques ou conduites de gaz.

Lt. Guy CLOSE,
Chef de Corps f.f.
e-mail : incendie@stavelot.be